



Relevé de décisions du conseil municipal du 18.02.2020

Le mardi deux mille vingt et le dix-huit février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Louis BELLY, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Michel DULLIN, Robert LEGRAND, Sylvie MOULARD, Patrick MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Jérôme PUTHON, Jean –Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné procuration :

Marie-Rose DLOUHY (1) donne sa procuration à Claudine BOLLIET, Martine MILLION-BRODAZ (2) donne sa procuration à Sylvie MOULARD, Jocelyne PROVENT (3) donne sa procuration à François MOIROUD.

Membres absents non excusés : Catherine DESMOUGINS (4), Gwénaëlle FALAISE(5), Philippe GACHE (6), Valérie ALMAIDA (7), André BENET (8) Elsa ECHANTILLAC (9)

Membres en exercice : 21 Quorum : 11 Présents : 12 + 3 procurations

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

🔗 Approbation du relevé de décisions de la séance du 15 octobre 2019 :

Pour : 12+3 procurations Contre : 0 Abstention : 0

I DELIBERATIONS :

I/ Vote des comptes administratifs 2019-

Commentaires : Jérôme PUTHON, 1^{er} adjoint, président de la commission des finances

🔗COMPTABILITE GENERALE :

Le résultat comptable du compte administratif de la commune pour 2019 est excédentaire en **fonctionnement** (dépenses moins recettes) pour **429 773.75€** et en investissement (dépenses moins recettes) pour **701 231.61€** - produisant **un excédent global pour 2019 de 1 101 005.36€.**

Le résultat excédentaire à reporter au Budget 2020, compte-tenu des résultats précédent est de : **708 641.68 €**, conforme au compte de gestion du trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le résultat du compte administratif 2019, inhérent à la comptabilité du budget général pour **1 101 005.36€.**

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier

APPROUVE le résultat comptable global 2019 qui sera affecté au budget 2020 pour 708 641.68 €,

Le maire ne pouvant être juge et partie, ne prend pas part au vote

Votants : 11+3 Pour :14 contre :0 abstention : 0

↳ ASSAINISSEMENT :

Le résultat comptable du compte administratif 2019 pour la section assainissement est excédentaire pour la section d'exploitation pour **50 957.04€** et en investissement pour **85 059.28€** produisant un **excédent global pour 2019 de 136 016.32€** .

Le résultat excédentaire à reporter au Budget 2020, compte-tenu des résultats précédents est de : **288 248.93 €**, conforme au compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le résultat global du compte administratif 2019, inhérent à la section d'assainissement pour **136 016.32€** .

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier

APPROUVE le résultat comptable global 2019 qui sera affecté au budget 2020 pour **288 248.93 €**,

Le maire ne pouvant être juge et partie, ne prend pas part au vote

Votants : 11+3 Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

↳ CHAUFFERIE BOIS/

Le résultat comptable du compte administratif 2019 pour le service : **Chaufferie Bois**, est excédentaire en fonctionnement pour **31 124.60€** € et en investissement pour **27 965.81€**, produisant **un excédent global pour 2019 de/ : 59 090.41€**.

Le résultat excédentaire à reporter au Budget 2020, compte-tenu des résultats précédents est de : **26 042.78 €**, conforme au compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le résultat global du compte administratif 2019, inhérent au Service Chaufferie Bois pour **59 090.41€**.

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier

APPROUVE le résultat comptable global 2019 qui sera affecté au budget 2020 pour **26 042.78 €**.

Le maire ne pouvant être juge et partie, ne prend pas part au vote

Votants : 11+3 Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

↳ ZONE du FLON

Le compte administratif de la **Zone du Flon**, est à l'équilibre en fonctionnement pour **16 156.42€** et en investissement pour **45 110.96€**
Aucun résultat n'est à reporter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les résultats à l'équilibre des sections fonctionnement et investissement de la Zone du Flon, réciproquement pour **16 156.42€** et **45 110.96€**.

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier

Excédent antérieur reporté : **5136.06€**

Le maire ne pouvant être juge et partie, ne prend pas part au vote

Votants : 11+3 Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

II/ DELIBERATIONS

1/ Choix du prestataire LOTS 1et 2- Travaux d'assainissement à Ameysin (Phases 2 et 3).

Le maire rappelle qu'il convient de poursuivre les travaux d'assainissement à Ameysin par le lancement des phases 2 et 3 en faisant l'allotissement des lots.
Lot 1 : génie civil- voirie et 2 : cablage

Après ouverture des trois offres reçues pour le lot 1, la commission d'appel d'offres a convenu de négocier avec les entreprises :

Après négociation, les nouveaux montants proposés sont les suivants :

Entreprises	Offre initiale	Après négociations
VINCENT TP- MUTTONI	799 945 €ht	799 945 €ht
FONTAINE TP- VTM	874 076 €ht	782 563 €ht
DUMAS TP	960 073 €ht	912 070 €ht

L'ouverture des quatre offres reçues pour le lot 2 : CABLAGE, donne les montants suivants :

Entreprises	Offre initiale
HTB	163 551.00 €ht
PORCHERON	133 677.00 €ht
SBTP	142 367.55 €ht
BRONNAZ CITEOS	128 789.25 €ht

A l'issue des travaux de la commission d'appel d'offres, le maire propose de retenir les deux offres proposées par la Commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT le CHOIX des deux offres proposées,

↳ Lot 1 : Fontaine-VTM-Spie pour un montant de **782 563 € HT**,
après négociations

↳ Lot 2 : Porcheron pour un montant de **133 677 € HT**

AUTORISE le maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document utile .

Votants : 12+3

Pour : 15

contre : 0

abstention : 0

2/Calage du programme des travaux d'assainissement dans le cadre du PLU.

En vue de la prochaine approbation du PLU, le 10 mars 2020, il convient préalablement de fixer par nature et fonctions et du fait budgétairement, certaines obligations en termes de travaux prioritaires de remise en état et aux normes de la STEP et du réseau d'assainissement.

La réalisation de ces exigences conditionnera la mise en œuvre du prochain PLU, qui ne pourrait être applicable sans ces préalables.

Cependant, en raison de la production quelque peu tardive et de la complexité des éléments financiers juste reçus, le maire propose qu'une analyse de ceux-ci soit faite afin de classer hiérarchiquement les priorités et les choix, de façon à établir le budget qui sera rendu obligatoire pour leur exécution.

Du fait, il est décidé de surseoir et de reporter au 10.03.2020 la prise de délibération.

5/ Avis sur la demande de création d'une chambre funéraire.

La mairie a été destinataire du dossier de création d'une chambre funéraire à proximité du cimetière sur des parcelles communales, déposé par la SAEML (société anonyme d'économie mixte locale) : PFCCA, à la Préfecture de la Savoie. L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, requiert l'avis du conseil municipal.

Compte tenu des éléments du dossier présenté,

Le conseil municipal,

Emet un avis favorable sur celui-ci.

La présente délibération consignant cet avis sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

6/ Cession de parcelle aux Vigeoz.

S'agissant de la cession d'un chemin désaffecté à un propriétaire riverain, le maire rappelle la délibération de principe adoptée le 10.05.2016. Depuis, il a fallu passer commande d'une enquête publique, obtenir la production d'un document d'arpentage afin de déterminer la surface qui sera cédée aux pétitionnaires acquéreurs et l'avis de France Domaine pour l'estimation du prix au M2 de la dite parcelle.

Fort de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la rémunération de l'enquête publique indispensable, ainsi que la cession de 63 M2 d'une parcelle communale (ancien chemin désaffecté), au prix de 40€/M2

VALIDE la somme de 2520€ à payer par les acquéreurs qui s'acquitteront par ailleurs des frais d'acte notarié.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

7/ Indemnité de conseil au Trésorier.

Chaque année à la fin d'un exercice, le Trésorier Payeur local, peut proposer aux Collectivités territoriales utilisatrices, de le rémunérer, en complément de ses obligations professionnelles pour l'aide technique apportée à leur demande, selon un calcul explicite tenant compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées sur divers budgets de la collectivité et sur les trois derniers exercices.

Pour 2019, cela représente une indemnité globale de 757.93 € à répartir réciproquement entre les deux trésoriers en poste en 2019, pour $\frac{1}{4}$ et $\frac{3}{4}$ de celle-ci.

Le conseil municipal,

A l'instar du vote fait à la CCY sur le même objet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas verser l'indemnité de conseil et de gestion aux deux trésoriers, n'ayant pas sollicité, ni bénéficié, de l'aide technique personnalisée.

Votants : 12+3 pour : 14 contre : 0 abstention : 1-F. Moiroud

8/ Versement d'une aide exceptionnelle de 70 €.

Une demande d'aide exceptionnelle de 70.00 €, est parvenue à la mairie de la part d'une famille nécessiteuse afin de permettre à son enfant de partir en voyage scolaire.

Après vérification et contrôle des ressources et des charges supportées par le budget du foyer,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'établissement organisateur la somme de 70 euros en la faveur de cette famille.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

9/ Rectification des surfaces et modification des baux locatifs inhérents aux locaux professionnels sis au Lys.

A la demande de trois des locataires qui souhaitent augmenter ou diminuer les surfaces de leur local professionnel, il convient de modifier les caractéristiques des baux d'occupation pour chacun d'eux,

que le conseil municipal

Après en avoir délibéré

FIXE AINSI :

A compter du 1^{er} mars 2020, le local professionnel de 31M2 au 1^{er} étage, se verra augmenté d'une surface nouvelle de 11M2 (prélevée sur un local non occupé à ce jour).

Le montant du loyer brut de 303.14 €, hors charge de 15% de celui-ci, passera à compter de cette même date à 410.34 € (471.89 € chargés). Ce loyer est révisable annuellement par indexation basée sur l'indice du coût de la construction.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

A compter du 1^{er} avril 2020, la société locataire d'un local de 35M2, prendra possession d'un nouveau local de 31 M2, laissé par une autre société utilisatrice qui, elle-même, changera de local. A compter de cette date, un nouveau loyer, hors charge de 15% du loyer brut, révisable annuellement et indexé sur l'indice du coût de la construction, sera fixé à 300.17€ (345.17 € chargés)

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

A compter du 15 mars 2020, la société locataire du local de 31M2 qu'elle a libéré comme susnommé, prendra possession d'un local libre d'occupant, d'une surface de 23 M2.

Le loyer sera porté à la somme 224.71€ (258.41 € chargés) qui sera révisable annuellement et indexé sur l'indice du coût de la construction.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

10/ Convention temporaire d'occupation de locaux communaux :

Pour permettre à un artisan, de façon très ponctuelle, de pallier les difficultés techniques rencontrées pour des raisons d'étroitesse des locaux qu'il occupe, rendant impossible l'exercice de prestations dont il a eu commande,

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le dit artisan, à utiliser le local communal sis place du Kiosque, pour une durée de deux mois au prix de 200 euros.

Votants : 12+3 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

11/ Convention d'utilisation des locaux communaux par le Centre de Loisirs.

En séance de Conseil municipal du 24 janvier dernier, il avait proposé de surseoir à la fixation du montant requis pour l'utilisation des locaux communaux mis à disposition payant de la CCY pour l'exercice des activités du Centre de Loisirs. Après négociations et accord avec les élus référents de la CCY, sur proposition de la mairie et justification par des factures identifiant les coûts réels d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la contribution d'occupation, pour l'année scolaire, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, à la somme de 2700 euros.

Votants : 12+3 pour : 14 contre : 1 JM WATIER abstention : 0

12/ Accord de l'entrée de la Commune Lépin dans Rézo Lire

A la demande du SMAPS, il a été proposé d'accueillir l'entrée, dans le dispositif : REZO LIRE, de la commune de Lépin-le-Lac.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition qui permettra à Lépin le Lac de rejoindre les bibliothèques du réseau constitué à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard, dès le 1^{er} mars 2020.

Votants : 12+3

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

II Questions diverses

Contrat intérim signé avec le CDG 73 :

En vue de pallier le remplacement d'un agent administratif qui sera placée en congés pour maternité, à compter du 28.02.2020, la mairie a contractualisé avec le service Intérimaire du Centre de Gestion de la Savoie, pour permettre le recrutement d'un agent qui sera mis disposition à titre payant, pendant toute la durée du congé pour maternité, à compter du 17 février jusqu'au 30.11.2020 avec une période d'essai de un mois.

Mission archivage à la mairie :

Elaborée sous contrat avec le CDG 73, l'agent a débuté sa mission le 1^{er} février.

Information de la Direction des Finances Publique sur le devenir du Trésor Public de Yenne. (plus d'information sur demande)

Prochaines réunions/

Commission d'attribution des subventions : Lundi 2 MARS- 19h

Commission des finances : Jeudi 5 mars- 19 heures

Prochaine séance de conseil : Mardi 10 mars 2020 à 20h


Le maire

R. PADERNOZ